

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
Lelynx SAS – « Gagnez une Jaguar XJ40 ! »
Du 19 mai au 26 mai 2021

Article 1 Organisation

Le jeu est organisé par la société Lelynx, SAS, dont le siège social est situé au 34 quai de la Loire, 75019 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 842 079 683, ci-après nommée « l'Organisateur du jeu » ou « l'Organisateur ».

Le jeu concours est organisé à compter de la diffusion effective par la chaîne « Petites Observations Automobiles » sur la plateforme Youtube® de la vidéo de l'opération de sponsoring liée (qui a titre indicatif devrait avoir lieu le 19 mai 2021) et se poursuivra jusqu'au 26 mai minuit. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Google® ou Youtube®.

Article 2 Participation

Le jeu est accessible à toute personne physique majeure. Une seule participation par personne sera acceptée (même nom, même adresse) disposant d'un accès à internet, et d'une adresse de courrier électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Article 3 Modalités de participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il se déroule exclusivement sur le site web de l'Organisateur (www.lelynx.fr) durant les dates mentionnées à l'article 1.

Pour participer au jeu-concours, chaque participant doit se rendre sur la page dédiée au jeu-concours du site www.lelynx.fr accessible via le lien hypertexte diffusé dans le cadre de l'opération promotionnelle effectuée par Lelynx et consistant à parrainer une vidéo de la chaîne « Petites Annonces Automobiles » disponible sur la plateforme de vidéo à la demande Youtube® ; puis confirmer sa participation au jeu-concours et effectuer une comparaison des offres d'assurances auto en complétant et soumettant le formulaire.

Le lien permettant d'accéder à la page de participation au jeu-concours est le suivant : <http://bit.ly/GagneTaJaguarAvecLeLynx>

La participation à ce jeu concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement. La participation au jeu-concours implique, en cas de gain par le participant, sa participation à un épisode de l'émission animée par « Petites Annonces Automobiles » au cours duquel lui sera remis son lot et qui sera diffusé sur la chaîne Youtube®, et la signature d'un accord de cession de droit à l'image.

Une seule participation est autorisée par personne (même nom, même prénom, même adresse de courrier électronique).

Aucune participation par courrier ou écrit lors du salon ne sera prise en compte.

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont incomplets, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit ou s'ils ne respectent pas les règles énoncées par le présent règlement et ou s'ils ont été obtenus ou remplis autrement que conformément à ce règlement.

Toute tentative de fraude de la part du participant entraîne la nullité de son bulletin de participation.

Le tirage au sort du gagnant aura lieu le 26 mai. Le gagnant sera contacté par l'Organisateur par téléphone ou courrier électronique à partir du 26 mai.

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation du traitement et de la diffusion de l'image de du gagnant au cours de l'épisode de remise du lot sur la chaîne Youtube® « Petites Observations Automobiles » et à la clause 7 du présent règlement.

Article 4 Désignation des gagnants

Un (1) gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les bulletins de participation recevables. La nature du lot gagné et les modalités de délivrance seront précisées lors de la prise de contact avec chaque gagnant.

Si un gagnant ne donne pas de nouvelle dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi de son avis de gain, l'Organisateur considèrera que ledit gagnant a renoncé à son gain et le lot sera attribué à un autre participant selon les mêmes modalités.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et de l'identité de chaque gagnant avant la remise de son lot.

Le gagnant s'engage à venir prendre possession du lot à l'adresse indiquée par l'Organisateur, notamment aux fins de compléter les documents administratifs nécessaires à la cession du véhicule, dans un délai de de soixante (60) jours à compter de l'annonce des gagnants.

Article 5 Les lots

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à remise de contrevalet en argent (totale ou partielle), ni à échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 6 Présentation des lots

Un (1) lot sera mis en jeu pour toute la durée de l'opération. Il est composé du véhicule présenté dans la vidéo de la chaîne « Petites Annonces Automobiles » de l'opération de sponsoring liée. Le véhicule sera de la marque Jaguar modèle XJ40 Sovereign produit entre 1986 et 1994 et dont les caractéristiques essentielles seront indiquées dans la vidéo, ainsi que d'un chèque d'un montant total de six cent cinquante euros toutes taxes comprises (650€ TTC) correspondant au montant de la prime d'assurance automobile moyenne en 2020 constatée par l'Organisateur.

Article 7 Publications des résultats – Données personnelles

Chaque gagnant autorise l'Organisateur à diffuser sur son site internet, les réseaux sociaux ou au sein des communications à destination de ses clients et prospects : son Prénom ainsi que la première lettre de son Nom de famille.

Les données à caractère personnel recueillies lors de la participation au jeu font l'objet d'un traitement par l'Organisateur dans le cadre de l'organisation du présent jeu.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par l'Organisateur dans le cadre de la participation au jeu font l'objet d'un traitement par l'Organisateur à des fins de prospections commerciales.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose du droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à caractère personnel aux fins de prospections commerciales.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès aux, de rectification, de suppression, de limitation des traitements, et d'opposition au traitement des, données à caractère personnel le concernant. Chaque participant dispose également du droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

Pour toute question ou pour l'exercice de vos droits relatifs aux données vous concernant, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données par voie postale en écrivant au siège social de l'Organisateur, ou par courrier électronique à : cil@lelynx.fr

En cas de demande de suppression, limitation ou opposition avant la fin du jeu concours, la participation de la personne concernée ne pourra plus être traitée, et le participant concerné sera considéré comme ayant renoncé à sa participation au jeu concours, excepté pour les demandes d'opposition aux traitements à des fins de prospection commerciale.

Article 8 Modalités de modification du jeu

L'Organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des adjonctions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être modifiées.

Article 9 Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve par le participant de son règlement ainsi que l'autorisation de publication de ses noms et prénoms conformément à l'article 7 ainsi que de sa participation à l'émission de remise de son lot.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur.

Article 10 Remboursement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés par virement bancaire d'un montant correspondant au prix d'un timbre-poste au Tarif ECOPLI en vigueur.

Les frais de connexion à internet pour participer au jeu sont remboursés dans la limite de trois (3) minutes de connexion, et hors participation par réseaux de données mobiles.

La demande devra être faite de façon écrite à l'adresse suivante : Lelynx SAS, 34 quai de la Loire, 75019 Paris, en n'omettant pas de préciser les coordonnées complètes du demandeur (nom, prénom, adresse, code postal, ville, date et heure de participation), et en joignant un relevé d'identité bancaire, et le cas échéant la facture du fournisseur d'accès à internet mentionnant clairement et distinctement: la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet, le mode de facturation, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu concours.

Il est précisé que si la participation au jeu concours n'entraîne pas de consommation supplémentaire (connexion illimitée ou gratuite), aucun remboursement ne sera possible.

Les frais de photocopie des justificatifs éventuels lorsque nécessaires, seront remboursés sur la base de quinze (15) centimes d'euros par page.

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande ne pourra être faite par téléphone.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un par personne (même nom, même adresse).

Article 11 Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu

Article 12 Contestation

Toute contestation concernant le présent jeu ou toute réclamation ne sera prise en considération que dans le délai de deux mois à partir de la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi)

Article 13 Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, dans les conditions de l'article 10.

Article 14 Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les juridictions françaises sont exclusivement compétentes pour tout litige ou réclamation relative au présent règlement.